

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC51

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, M. Lagarde,
M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier et Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le Centre national de la Musique a pour vocation de soutenir les formes musicales les plus rares et innovantes au titre de la recherche et du développement en complément des actions des directions régionales des affaires culturelles. C'est ainsi qu'il doit prendre en compte le secteur économique à but non lucratif dont la principale mission est la prise de risque artistique avant la prise de risque économique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CNM aura pour mission de développer des partenariats forts avec les collectivités en articulation avec les DRAC. Non seulement le CNM ne doit pas être concurrent des DRAC mais il doit œuvrer en cohérence et articulation avec les dispositifs du MC en dialogue et partenariat avec les DRAC.